

Mâconnais-Beaujolais AGGLOMÉRATION

REUNION DU BUREAU PERMANENT
Jeudi 18 mai 2017 à 10h30
Au siège de MBA
Salle de réunion du rez-de-chaussée

COMPTE-RENDU **DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

Etalent présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Roger MOREAU
Christine ROBIN
Jean-François COGNARD
Michelle JUGNET
Florence BATTARD
Dominique DEYNOUX

PRESIDENT
1^{er} Vice-président
2^{ème} Vice-présidente
3^{ème} Vice-président
4^{ème} Vice-présidente
6^{ème} Vice-présidente
7^{ème} Vice-président

Josiane CASBOLT
Gérard COLON
Maurice COCHET
Jean-Pierre PAGNEUX
Jean-Claude LAPIERRE
Serge GAULIAS
Hervé REYNAUD

8^{ème} Vice-présidente
9^{ème} Vice-président
10^{ème} Vice-président
11^{ème} Vice-président
12^{ème} Vice-président
14^{ème} Vice-président
15^{ème} Vice-président

Etalent excusés :

Jean-Louis ANDRES
Georges LASCROUX

5^{ème} Vice-président (pouvoir à Serge GAULIAS)
13^{ème} Vice-président (pouvoir à Hervé REYNAUD)

Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Florence BATTARD comme secrétaire de séance.

Rapport n° 2 : Marchés publics : Attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation des studios de danse de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment la compétence optionnelle en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL n°2015-124 du 10 décembre 2015 approuvant le lancement de l'opération destinée à la rénovation des studios de danse du Conservatoire communautaire sis au Théâtre Louis Escande de Mâcon,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL n°2016-051 du 30 juin 2016 portant évolution et ajustements du programme de mandature 2014-2020,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la résiliation des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 209 000 € H.T., lorsque ces crédits sont inscrits au budget,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 16 mars 2017 au BOAMP (avis n°17-36957, publié le même jour), sur le site Marchesonline (avis n° AO- 1712-4138, publié le 17 mars 2017) et publié sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgogne) et sur le site internet de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
 Vu les 20 plis reçus dans les délais,
 Vu le caractère irrégulier de l'offre de la société SARL CHEVILLON Gilles (69220 CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS) soumissionnant sur le lot n°4 : menuiseries intérieures bois,
 Vu l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 16 mai 2017,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés relatifs à la rénovation des studios de danse de Mâconnais Beaujolais Agglomération aux sociétés mentionnées, et pour les montants globaux et forfaitaires, figurant dans le tableau récapitulatif ci-après :

| Intitulé et numéro de lot | Dénomination sociale | Adresse | Montant global et forfaitaire en H.T. | Montant global et forfaitaire en T.T.C. |
|---|-----------------------|--|---------------------------------------|---|
| Lot 1 : Désamiantage | DESAMIALANTAL SARL | 6 rue de la Breuchillière 21000 DIJON | 19 771,98 € | 23 726,38 € |
| Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium | METALLERIE BREUIL SAS | 207 Chemin des Jonchères 71850 CHARNAY-LES-MACON | 45 086,00 € | 54 103,20 € |
| Lot 3 : Plâtrerie peinture | SAMAG SARL | 10 route de Lyon 71100 SAINT REMY | 70 163,57 € | 84 196,28 € |
| Lot 4 : Menuiseries intérieures bois | SARL AUDUC-MAROT | 60 rue des brasses 71570 ROMANECHETHORINS | 44 900,72 € | 53 880,86 € |
| Lot 5 : Carrelage faïence | CARRELAGES BERRY SAS | 122 zone de la Teppe 01380 SAINT ANDRE DE BAGE | 5 180,80 € | 6 216,96 € |
| Lot 6 : Sols souples | SARL TML | 224 chemin de la Croix Saccard 71000 MACON | 9 513,50 € | 11 416,20 € |
| Lot 7 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire | SAS GRUEL MENEVAUT | 128 rue Jules Ferry 01750 SAINT LAURENT SUR SAONE | 22 452,15 € | 26 942,58 € |
| Lot 8 : Electricité Offre de base | SN2E SARL | 16 rue Jean Mermoz 71000 MACON | 45 399,80 € | 54 479,76 € |

DECLARE l'offre de la société SARL CHEVILLON Gilles (69220 CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS) comme étant irrégulière,

AUTORISE le Président à signer ces marchés,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Rapport n° 3 : Pôle aquatique : Convention de partenariat avec le club de volley-ball de Mâcon

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment sa compétence optionnelle en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, en matière d'approbation de conventions,

Considérant le souhait de Mâconnais Beaujolais Agglomération de participer via son Pôle aquatique à ce projet durant la saison d'été 2017,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la convention de partenariat avec le club de volley-ball de Mâcon, jointe en annexe, pour la saison d'été 2017,
- d'autoriser le Président à la signer.

Rapport n° 4 : Petite enfance : Convention avec la CAF de Saône-et-Loire en vue de l'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire »

Rapporteur : Michelle JUGNET

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions administratives avec les partenaires,

Considérant que la Caf de Saône-et-Loire propose un nouveau service d'habilitation d'accès à sa base de données allocataires intitulé « Mon compte partenaire »,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » proposée par la CAF de Saône-et-Loire, ainsi que le contrat de service et ses annexes afférents, joints en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ces documents et à accomplir toute formalité permettant la mise en œuvre du service.

Rapport n° 5 : Environnement : Contrats avec les éco-organismes

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté du 9 avril 2013 agréant la société Eco-DDS en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 par lequel EcoTLC a été agréé en tant qu'organisme ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014, par lequel OCAD3E a été agréé en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014, par lequel Récyclum a été agréé en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 agréant Corepile en tant que éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 par lequel EcoFolio a été agréé en tant qu'éco-organisme en charge des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique,

Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment la compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions administratives avec les partenaires,

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre les éco-organismes et MBA afin de pouvoir continuer de bénéficier de leurs supports techniques et financiers,

Considérant que la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papier liant EcoFolio et MBA, doit être signée par voie électronique, il convient de faire signer la chargée de mission du Pôle Environnement,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs usagés et le soutien à la communication pour la période 2017-2021 entre Corepile et MBA,
- D'approuver l'avenant à la convention entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers, Eco-DDS et MBA, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- D'approuver la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E) entre OCAD3E et MBA pour la période 2017-2020,
- D'approuver la convention entre OCAD3E et MBA relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la période 2017-2020,

- D'approuver la convention entre Récylum et MBA relative à la reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la période 2017-2020,
- D'approuver la convention liant EcoTLC et MBA pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
- D'approuver la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers liant EcoFolio et MBA pour l'année 2017,
- D'autoriser le Président à les signer,
- D'autoriser Marie-Pierre MARCHAND, chargée de mission du Pôle Environnement, à signer par voie électronique la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers liant EcoFolio et MBA, ainsi que tous documents qui s'y rapportent.

Rapport n° 6 : Environnement : Signature d'un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages et de contrats de reprise des matières premières secondaires

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 par lequel la société Eco-Emballages a été agréé en tant qu'éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,

Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions avec les partenaires privés,

Considérant qu'il convient de formaliser les relations entre Eco-Emballages et MBA afin de pouvoir continuer de bénéficier de soutiens financiers, mais également avec les recycleurs afin de vendre les matières premières secondaires issues du tri des emballages ménagers,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le Contrat pour l'Action et la Performance entre Eco-Emballages et MBA pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017, joint en annexe,
- D'approuver les contrats de reprise de matières premières secondaires, tels que joints en annexe, avec les sociétés VAL'AURA en ce qui concerne l'acier, le papier-carton et les bouteilles et flacons plastique, avec Regeal Affimet pour l'aluminium, avec VERALLIA pour le verre et avec REVIPAC pour les briques alimentaires, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017,
- D'autoriser le Président à les signer.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roger MOREAU



